

Nous sommes là pour vous aider

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à établir
vos demande et déclaration
de ressources.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,

appelez-nous au 01 41 58 45 45

connectez-vous sur le site www.cavimac.fr



en cours

Réf. S 5183 - 08/2010

► Informations pratiques

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

- une demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à compléter,
- des précisions concernant les conditions d'attribution de votre allocation, les modalités de votre déclaration de ressources et du paiement de votre allocation,
- les justificatifs à joindre,
- comment nous contacter.

► Vous ouvrez droit à l'allocation supplémentaire d'invalidité

après de la Cavimac aux conditions suivantes :

- avoir moins de 60 ans,
- être atteint(e) d'une invalidité qui réduit d'au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain,
- être titulaire :
 - d'une retraite de réversion ou d'une pension vieillesse de veuf (ou veuve),
 - de la retraite avant 60 ans des assurés handicapés ou ayant effectué une carrière longue,
- résider en France ou dans un département d'outre-mer,
- avoir des ressources inférieures à un plafond :

A titre indicatif, en 2010, ce plafond est fixé à :

- 7 929,81 € par an pour une personne seule,
- 13 889,62 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS).

► Votre déclaration de ressources

- Si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources perçues** en France et/ou à l'étranger,
- Si vous vivez en couple (suite à mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS perçues** en France et/ou à l'étranger car nous retenons les ressources du ménage.

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre ménage dispose mois par mois,

pour les 3 derniers mois précédant votre demande.

Par exemple, si vous déposez votre demande en avril 2010, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars 2010.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1** salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacances, gratifications)
- 2** revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale
- 3** indemnités journalières payées par la caisse d'assurance maladie
- 4** allocations de chômage et préretraite
- 5** et **6** pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale,
 - des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
 - du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
 - des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...),
 - des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
 - des organisations internationales,
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez "en cours" dans la colonne "montant".

- 7** **allocations diverses** : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu minimum d'insertion ou le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, etc.
- 8** **autres revenus** tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.
Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.
- 9** et **11** **biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.
 - Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS.
 - Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.
- 10** et **11** **biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- ➔ à la même date que votre retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent le premier paiement de votre retraite,
- ➔ au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.

Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auxquels vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire PACS, pouvez prétendre.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre retraite

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou, survenu dans vos ressources ou dans votre situation familiale.

► Sachez que l'allocation supplémentaire d'invalidité ne peut vous être servie que jusqu'à vos 60 ans

C'est pourquoi nous vous invitons à formuler une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées 3 mois avant votre 60^{ème} anniversaire.

Important : l'allocation supplémentaire d'invalidité est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

A ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant **39 000 €**. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie **l'inscription d'une hypothèque** si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

► Justificatifs à joindre

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

- **Votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, du dernier avis d'impôt sur le revenu de votre concubin.**
- **2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre mer)** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc.
Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France.
- **Votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous êtes ou votre conjoint de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

*Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Pour nous contacter

Appelez-nous au **01 41 58 45 45**

► Aides diverses

vous pouvez bénéficier sous certaines conditions :

- d'une aide pour financer **une complémentaire santé**. A titre indicatif :
 - en métropole vos ressources ne doivent pas dépasser, en 2010 :
752,08 € pour une personne seule, 1128,17 € pour un foyer de 2 personnes
 - pour les contrats prenant effet ou reconduits à la date du 1^{er} janvier 2010, l'aide est fixée à :
350 € par an pour une personne âgée de 50 à 59 ans. Pour plus d'informations renseignez-vous auprès de **votre caisse primaire d'assurance maladie ou sur le site www.ameli.fr**
- du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées. Pour plus de précisions, adressez-vous à la **Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence dont vous trouverez l'adresse sur le site www.handicap.gouv.fr**

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations pages II et III de la notice jointe.

Vos ressources perçues en France et/ou à l'étranger des 3 derniers mois

(y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

Précisez les 3 derniers mois concernés :

	Mois de	Mois de	Mois de
1 Salaires et/ou gains assimilés € € €
2 Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale € € €
3 Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie € € €
4 Allocations chômage, préretraite € € €
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
7 Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références. € € €
..... € € €
8 Autres revenus, précisez : € € €

*dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

Les revenus de votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) perçus en France et/ou à l'étranger des 3 derniers mois

(y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de ses ressources.

Précisez les 3 derniers mois concernés :

	Mois de	Mois de	Mois de
1 Salaires et/ou gains assimilés	€	€	€
2 Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale	€	€	€
3 Indemnités journalières payées par sa caisse d'assurance maladie	€	€	€
4 Allocations chômage, préretraite	€	€	€
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration pension de réversion) Indiquez les noms et adresses des organismes, ses références et la date d'attribution.	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, ses références et la date d'attribution.	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
7 Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, ses références.	€	€	€
	€	€	€
8 Autres revenus, précisez :	€	€	€

* dont votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) est titulaire ou a fait la demande.

Vos biens et, si vous vivez en couple, **les biens de votre conjoint(e) (ou partenaire PACS ou concubin(e) en France et/ou à l'étranger**

Avez-vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire PACS, des biens mobiliers et/ou immobiliers en France et/ou à l'étranger ?

oui ➔ **complétez ci-après,**
non ➔ **passés directement au point 11.**

9 Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, etc...

Précisez la nature du bien déclaré :	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels _ _ _ _ _ _ _ €
Communs au ménage _ _ _ _ _ _ _ €
De votre conjoint, concubin, partenaire PACS _ _ _ _ _ _ _ €
Habitez-vous la maison dont vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire PACS êtes propriétaire ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
En louez-vous une partie ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, valeur actuelle de la partie louée €		

10 Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc...

Précisez la nature du bien déclaré :	Valeur actuelle
Personnels €
Communs au ménage €
De votre conjoint, concubin, partenaire PACS €

11 Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans (autres que votre maison d'habitation)

Qui est le donateur ? vous-même votre conjoint, concubin, partenaire PACS vous et votre conjoint (...)

Propriété	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
..... _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €
Date de l'acte de donation _ _ _ _ _ _ _	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation	
Titres, actions, obligations, ... (précisez la nature du bien) €
Date de l'acte de donation _ _ _ _ _ _ _	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation	

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Je m'engage :

- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire PACS ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence,
- à faciliter toute enquête.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude des déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité Sociale.

Fait à : Le |_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la Sécurité Sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la Sécurité Sociale.

IMPORTANT : Les sommes payées au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39 000 € ; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

Vous venez de remplir votre demande.

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés en page IV de la notice.